



CI – 014M
C.G. – P.L. 78
Représentation électorale
et règles de financement
des partis politiques

Commission des institutions

Mémoire sur la représentation électorale et le financement des partis politiques au Québec dans le cadre du projet de loi n 78 de la 39^{ème} législature

Stéphane Rouillon, 31 janvier 2010.



Commission des institutions

Mémoire sur la représentation électorale et le financement des partis politiques au Québec

Résumé : Le Conseil Démocratie et Citoyenneté de Montréal (CDCM) est la composante du Mouvement Démocratie et Citoyenneté du Québec (MDCQ) dans la région montréalaise. Le CDCM a déjà présenté sa position concernant le financement des partis politiques devant la Commission Spéciale sur la Loi Électorale. Essentiellement, la recommandation consiste à permettre un financement mixte (public et privé) des partis politiques. La seconde partie rassemble des points importants concernant la représentation électorale des communautés d'intérêts, la stabilité gouvernementale et le lien électeur(ric)e-élu(e).

Nom, Prénom : Rouillon, Stéphane

Adresse : 4032 West Hill

Ville : Montréal

Pays : Canada

Code postal : H4B 2S6

Téléphone : 514-489-0280

Courriel : stephane.rouillon@sympatico.ca

Organisation : CDCM (Conseil Démocratie et Citoyenneté de Montréal)

Chers membres de la Commission des Institutions de l'Assemblée Nationale,

Dans le but de promouvoir une saine compétition dans la sphère politique, le Conseil Démocratie et Citoyenneté de Montréal tient à vous communiquer l'opinion de ses membres concernant les points suivants :

- 1) le financement des partis politiques en campagne électorale;
- 2) la représentation électorale, la stabilité gouvernementale et le lien électeur(rice)-élu(e).

1) Financement des partis politiques en campagne électorale.

Le CDCM propose que ce financement puisse provenir de plusieurs sources : 1° publique, 2° privée, en partie par des individus et en partie par des groupes. Le financement public pourrait s'effectuer en partie sous une autre forme que monétaire, par exemple en temps d'antenne accordé à un parti pour les débats des chefs ou des publicités. Pour que les deux sources de financement conservent des proportions comparables, le coût total du financement public pourrait être égal au montant du financement de source privé de la campagne courante.

La répartition du financement public entre les partis politiques en campagne électorale devrait être proportionnelle au support reçu par chaque formation dans la population. Une moyenne de divers sondages annuels effectués par la Direction Générale des Elections du Québec (DGEQ) dont les résultats des votes obtenus lors de la campagne électorale précédente permettrait de déterminer une juste répartition. Dans ce cas, l'émergence de nouveaux partis absents lors de l'élection précédente ne serait pas contrée par la portion de financement public. La part du financement privé provenant de personnes morales pourrait être distribuée de la même façon.

La diffusion des programmes électoraux de tous les partis devrait être faite en publiant une brochure contenant un résumé standardisé des programmes électoraux de l'ensemble des partis en élection. Par exemple, cinq grands thèmes sont choisis : ceux-ci sont développés en sous-thèmes qui correspondent aux projets à mettre en place pour réaliser le programme électoral. La brochure contient les adresses internet officielles permettant de consulter les programmes politiques des différents partis pour plus de détails. Le grand avantage de cette brochure serait de permettre à tous les citoyens, qui la recevront, de voter en toute connaissance de cause et en leur âme et conscience. Le financement de cette brochure serait assumé par la Direction Générale des Elections à même la part de financement public. Le principe qui consiste à faire gérer un minimum de dépenses de communication et de diffusion des programmes politiques par le DGEQ permet de s'assurer que les propriétaires de réseaux de télécommunications ne favorisent excessivement certains partis en offrant des prix très différents selon le client.

2) Représentation électorale, stabilité gouvernementale et lien électeur(rice)-élu(e).

Chaque électeur devrait avoir droit à la représentation, sans aucune forme de discrimination quant à la taille du groupe auquel il désire exprimer son appartenance. Or, le mode de scrutin actuel et le projet de loi nient tous deux toute représentation en deçà d'un seuil de facto (près de 33%). Les défenseurs de ces quotas les justifient en arguant qu'une véritable représentation proportionnelle n'est pas compatible avec un parlement stable.

Toutefois, plusieurs participants ont souligné la stabilité économique de nombreux types de gouvernement proportionnellement représentatifs tels que ceux de l'Allemagne, des pays scandinaves, et de plusieurs autres pays européens. Nous tenons à souligner ce que la représentation proportionnelle implique sur les politiques à moyen et à long terme de ces pays : une continuité. En effet, les systèmes de représentation proportionnelle produisent souvent des gouvernements de coalitions, représentant un compromis parmi une majorité de la population. Il devient alors extrêmement rare qu'aucun parti du gouvernement précédent ne participe au suivant. Ces pays évitent ainsi de coûteuses contre-réformes. La proportionnelle semble donc 'rentable', à condition d'en dégager une majorité stable pour la durée d'un mandat.

Plusieurs solutions ont été suggérées dans les mémoires déjà déposés en 2003 à la Commission des Institutions de l'Assemblée Nationale et d'autres textes qui y réfèrent. Parmi celles-ci, notons : 1) l'apparement décrit sur le site de l'ONU et certains textes de M. Yves Dandurand, 2) le bulletin préférentiel recommandé dernièrement par M. Jean-Pierre Derriennic qui permet de bâtir une majorité et d'identifier les coalitions acceptables selon l'électorat, 3) les méthodes de ralliement dont le Vote Unique Transférable (VUT) longtemps défendu par M. Vincent Lemieux et qui a reçu l'appui de 58% des gens de Colombie-Britannique, 4) le régime directorial Suisse vanté par M. Pierre Racine parce qu'il résout l'instabilité due à la cohabitation, spécialement lorsqu'un président doit être remplacé pour être démis en cours de mandat, et enfin 5) la 'béquille' décrite dans un mémoire endossé par l'Association des Etudiants des Cycles Supérieurs de Polytechnique qui garantit une coalition bipartite stable pendant un mandat réduit, et qui peut être greffée à tout modèle proportionnel en remplacement d'un quota.

Les quotas ne sont donc pas nécessaires et ne servent qu'à retarder l'apparition de partis émergents. La décision de voter en fonction de la prise du pouvoir ou d'une simple représentation revient à chaque personne qui vote et non au législateur qui l'impose via un mode de scrutin. Le CDCM considère que la Commission devrait s'assurer que des éléments de la réforme garantissent la stabilité du parlement tout en étant compatibles avec une véritable représentation proportionnelle. Le mode de scrutin devrait être revu, et non seulement les modalités permettant de tracer la carte électorale. Notre institution parlementaire serait alors capable de suivre l'évolution non-géographique des communautés d'intérêts au Québec.

Merci pour votre temps et votre attention, le Conseil Démocratie et Citoyenneté de Montréal.

Rédigé avec la participation de :

Yves Dandurand,
Jean-Marie Dion,
Stéphane Rouillon.